

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 mai 2026

N° CM04052026-15
NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. K. SERIN, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, M. M. RAUTUREAU, M. JM. BEAUFFRETTON, Mme V. DAVIAUD, M. M. CHAIGNEAU, Mme A. BALLERY, M. Y. DURAND, Mme MJ. GABRIEAU, Mme C. GABORIT, Mme N. PODEVIN, M. L. SIMONNEAU, Mme A. ROSÉ, M. P. SERIN, Mme C. BODIN, M. JC. MARCHAND, Mme I. BROSSET, M. A. GUILLOTEAU, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. J. LANDA, Mme A. RABILLER, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. Charly CHAUVET
M. Clément BLANDIN

Procuration à
"

M. K. SERIN
M. L. SIMONNEAU

Secrétaire : Yannis DURAND

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYDEV – COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE POUZAUGES

Le SyDEV, Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des Communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité Syndical, est constitué :

- d'une part, des représentants directs des Communautés de communes, Communauté d'agglomération et de la Commune de l'île d'Yeu ;
- d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque Commune d'élire ses délégués.

Chaque Commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelé à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué au comité syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1 ;

VU les statuts du SyDEV ;

VU le rapport ci-dessus exposé ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisi parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

CONSIDERANT que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier DOLÉ et Monsieur Mikaël PRAUD se portent candidats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée, à l'unanimité des votants, désigne :

- Titulaire : Didier DOLÉ
- Suppléant : Jérôme LANDA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Yannis DURAND
Secrétaire de séance

